

PPN = 12165589 X

90704

UN

GENTILHOMME NORMAND

AU XI^e SIÈCLE

PAR

M. GASTON LE HARDY

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

Mémoire lu à la Sorbonne en 1869.



CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE

Rue Froide, 2 et 4

—
1869

Document



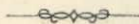
0000005540051

*Extrait du XXVI^e volume des Mémoires de la Société des Antiquaires
de Normandie.*

UN

GENTILHOMME NORMAND

AU XI^e SIÈCLE.



Dans la composition de son unité, la France a absorbé bien des races dont les annales semblaient contenir assez de grandeurs et assez de gloires pour leur assurer une autonomie durable.

Parmi les éléments de notre vaste nationalité, il n'en est point qui ait brillé d'un éclat comparable à celui des Normands du XI^e siècle, et cet éclat ne venait pas, comme il arrive, d'un seul homme dont l'héroïsme rayonnât sur son entourage; son origine est bien dans l'audacieux esprit, dans les grandes entreprises, dans l'énergique tenacité, en un mot dans le caractère national de tous ces vaillants fils de la dernière invasion.

Pour faire ressortir ce fait, le simple récit de

la vie de quelques individus serait plein d'intérêt. Les sujets de telles études abondent. Dans leurs pages naïves, nos vieux historiens fournissent au choix qu'on en pourrait faire, un nombre considérable de personnages dont beaucoup n'avaient chacun qu'une importance secondaire, mais qui tous représentent bien la nationalité normande dans ses éléments intimes.

Voici un exemple des existences que savaient alors se tailler dans le monde ces hardis ancêtres de nos paisibles générations.

Guillaume, surnommé Pantol ou Pantou, était originaire du pays d'Hièmes, l'un des vieux *Pagi* du diocèse de Séez, dans les environs du pays d'Ouche, où florissait alors la célèbre abbaye de St-Évroult.

C'était *un des hommes*, c'est-à-dire un des vassaux de Roger de Montgomery, vassal lui-même des ducs de Normandie.

Orderic Vital, qui donne seul tous les renseignements que nous ayons sur notre héros, ne nomme point son père. Sa mère s'appelait Béatrix, et on sait qu'il avait une sœur, Helvis, dont la dot fut établie sur le domaine de St-Germain d'Aubry, paroisse devenue aujourd'hui la commune d'Aubry-le-Pantou (1).

(1) Canton de Vimoutiers (Orne).

Guillaume Pantou ne figure pas sur les anciennes listes des compagnons de Guillaume le Bâtard à la bataille d'Hastings ; on ne peut donc affirmer qu'il ait pris part à ce premier acte de la conquête du royaume d'Angleterre.

En 1066, il devait être trop jeune pour avoir acquis une importance suffisante à fixer l'attention sur le nom d'un simple vassal tel qu'il était. Mais, sans doute, marchait-il déjà sous la bannière de son seigneur, car cinq ans après, en 1071, lorsque le duc-roi fit don à Roger de Montgomery du comté de Shrewsbury sur la Saverne, Roger, pour contenir les incursions des Gallois, ses turbulents voisins, établit plusieurs de ses chevaliers dans les châteaux de son comté, et, parmi eux, Orderic Vital nomme Guillaume Pantou.

En outre, Guillaume Pantou figure dans le catalogue (1) des seigneurs qui tenaient directement des domaines du roi, et le Domesday-Book le cite comme possédant de nombreux fiefs relevant du comte de Montgomery, tant dans le Staffordshire (2) que dans le Shropshire (3).

(1) *Historia Normannorum* d'A. Duchesne, p. 1027.

(2) Dans le *Pucholle hundred*, il tenait les terres de Cressvale, Dodintone, Almentone, Modredeshale, etc... Domesday-Book, fol. 248.

(3) Domesday-Book, fol. 257. Dans l'*Odenet hundred*, il avait les domaines de Ulwardelege, Wicford, Nortune, Weme, Tirelire,

Guillaume Pantou aurait donc débuté dans la vie en prenant part à la conquête de l'Angleterre, et aussi au partage de cette riche et merveilleuse proie.

Cependant les conquérants, si beaux que fussent leurs nouveaux domaines, n'oublièrent point leur patrie, et l'on sait que chacun d'eux aima toujours à venir revoir le sol natal, et à y faire montre de sa fortune nouvelle.

Guillaume Pantou ne résista pas à ce penchant naturel. Ce rude soldat, qui avait conquis sa part de l'Angleterre, avait un cœur doux et pieux qui s'était pris d'amitié (1) pour l'abbé de St-Évroult, Mainier, de la famille des Giroie d'Échaufour, près duquel il avait sans doute été élevé. Il revint voir son ami peut-être dès 1072 (2), mais certainement en 1074, et amena sa femme Leeline avec lui.

Deux grands projets occupaient alors son esprit. Il avait résolu d'entreprendre un pèlerinage à St-Gilles, et de fonder un établissement monastique d'où la prière s'élevât à jamais pour lui et pour les siens.

Après s'être entendu avec son ami l'abbé

Stanestune, Cote, Alchetune, Harpecote, Estusse, Begestan, Corselle, Beteslawe, Buterei, etc...

(1) Ord. Vital, l. V, § 16.

(2) Id., § 17, où le vieil historien compte quarante années depuis la première donation faite par Pantou jusqu'en l'année 1112.

Mainier, il se rendit avec sa femme au milieu d'une assemblée capitulaire de tous les moines de St-Évroult, et là, en présence de nombreux témoins convoqués pour apporter plus de solennité à l'acte qu'il allait faire, il donna une large partie de ses biens à l'abbaye, sous la condition qu'elle instituerait un prieuré conventuel dans son domaine de Noron, près Falaise.

Dans cette donation longuement détaillée par Orderic, il est à remarquer qu'elle portait principalement sur des églises, des dîmes et des biens dont l'origine évidemment ecclésiastique semble attester que les Normands, en s'établissant dans la province, s'étaient approprié sans scrupule les *Res Sacræ*.

Ainsi Guillaume Pantou disposa des deux églises de Noron, la première dédiée à saint Pierre, et l'autre à saint Cyr, martyrs, de l'église d'Émiéville, des dîmes de ces églises, de leurs autres revenus, des dîmes des moulins de Roisville et de Noron, de celles à percevoir sur quelques-uns de ses vassaux, et sur tous ses propres biens dimables, tels que *cavales*, *vaches* et *fromages*, avec toutes les églises ou dîmes qu'il avait ou pourrait jamais avoir soit en Normandie, soit en Angleterre.

Il donnait en outre son manoir de Noron, le bois du Pont-Ogeret, le fief de Guillaume de Maloi contenant 30 acres, sa part de la terre de

Molins, et d'une autre située au-delà du ruisseau dit *Ruptices* (l'Ante, sans doute), le moulin du Hommet, 60 acres de terre, la terre d'un vavasseur à Émiéville, avec une seconde gerbe de dime à prendre sur ces biens dans cette paroisse, ses droits sur ses vassaux de Mesnil-Baclai, et à St-Germain-d'Aubry les *hôtes de l'aumône* (1), et le domaine des Fosses que possédait sa mère Béatrix.

De plus, il ratifiait la vente déjà faite à un certain moine nommé Robert par un de ses vassaux, Gautier, fils de Rufa, à la condition que le moine Robert lui donnerait 100 sous rouennais. Il approuvait l'abandon que sa sœur Helvis faisait à St-Évroult de sa légitime sur Aubry-le-Pantou, et enfin il déclarait approuver et ratifier d'avance toutes les libéralités que ses vassaux pourraient faire à son exemple, ses droits réservés (2).

Cette dernière clause de la donation de Guillaume Pantou montre déjà que dans l'organisation

(1) On sait que les *hôtes* étaient de petits tenanciers. Ceux dont il s'agit relevaient sans doute d'un établissement ecclésiastique dans l'origine, et leurs redevances avaient dû être consacrées aux pauvres avant que les auteurs de Guillaume Pantou ne s'en fussent emparés.

(2) Ord. Vit. ajoute : *Totam vero partem substantiæ suæ concessit, ita ut inde cœnobiales monachi Sancti Ebrulfi post mortem ejus medietatem unam habeant aliamque medietatem monachi de Norun retineant.* — Est-ce là une nouvelle libéralité, est-ce une réserve d'usufruit des biens précédemment énumérés ? — Je n'ai osé trancher cette question.

de la propriété d'alors, le vassal ne pouvait disposer de ses biens sans l'assentiment de son suzerain. Aussi Guillaume Pantou, vassal lui-même de Roger de Montgommery, dut-il se préoccuper de la ratification ou confirmation de son acte de libéralité par son seigneur, dont il était l'homme (1).

Roger de Montgommery était, lui aussi, revenu en Normandie. Il célébrait en ce moment, à Bellême, la fête de saint Léonard, abbé de Vendevre, au Maine, dont Guillaume de Bellême, aïeul de sa femme, la comtesse Mabile, avait obtenu des reliques, et en l'honneur de qui il avait bâti une église. — Pour cette solennité, Montgommery avait convoqué trois évêques : Hoël, du Mans ; Robert, de Sées, et Hugues, de Lisieux ; quatre abbés, Ainard, de St-Pierre-sur-Dives ; Durand, de Troarn ; Robert, de St-Martin de Sées, et Hugues, de Lonlai. En outre, Roger avait auprès de lui sa fille Emma, abbesse d'Almenèches, ses fils et beaucoup de ses compagnons d'armes.

Ce fut au milieu de cette brillante réunion que, le 26 juin 1074, se présentèrent l'abbé de St-Évroult avec Foulques, son prieur, et son ami Guillaume Pantou. Leur commune demande

(1) Ord. Vit., l. V, § 43.

fut octroyée, et les libéralités de Pantou ratifiées et confirmées.

Alors, après qu'il eut encore donné 40 marcs d'argent au moine Robert le Chauve, choisi pour aller fonder le prieuré de Noron; après avoir, à son tour, reçu un présent de 16 livres rouennaises que lui offrirent les moines, il partit pour son pèlerinage.

Saint Gilles, solitaire du VI^e siècle, était l'objet d'une vénération qui, des provinces du Midi, s'était étendue à toute la France. Charlemagne lui avait élevé une église (1). Une abbaye s'était fondée près de son tombeau, et autour de l'abbaye toute une ville s'était peu à peu bâtie.

Dès l'an 1050, Orderic Vital (2) parle des caravanes de pèlerins qui s'organisaient alors en Normandie pour aller visiter ses reliques. Raymond IV, comte de Toulouse, avait dédié tous ses états à saint Gilles, avait voulu que partout on célébrât sa fête, et avait pris lui-même le nom de Raymond de Saint-Gilles. — Tout récemment un concile *Pro confirmanda treuga et pace Dei* (3), avait été réuni dans ce lieu célèbre.

On ne peut donner aucun détail sur le pèle-

(1) Elle subsistait encore au XVI^e siècle, époque où les Protestants la détruisirent. — Lamartinière.

(2) Liv. III.

(3) Le P. Hardouin, t. VI, p. 1044, en rapporte trois canons.

rinage qu'y fit Guillaume Pantou ; seulement il est à remarquer que dans l'église abbatiale de St-Évroult, dont la dédicace eut lieu en 1099, un autel, celui du Crucifix, situé à l'entrée du chœur, fut mis sous l'invocation de saint Gilles, et il est permis de supposer que le pèlerin de 1074 ne fut pas étranger au choix de ce saint patronage (1).

Quoi qu'il en soit, trois ans après le pieux voyage de Guillaume Pantou, nous le retrouvons en 1077 au moment d'en entreprendre un autre plus lointain encore. Après avoir pris part aux triomphes normands en Angleterre, il allait prendre part aux triomphes normands en Italie.

Un ancien abbé de St-Évroult, Robert de Grentemesnil, expulsé jadis de la Normandie par le duc Guillaume, s'était retiré en France d'abord, puis en Italie où ses compatriotes et ses parents déjà puissants le mirent à la tête d'une nouvelle abbaye. Robert de Grentemesnil, après avoir fait sa paix avec le duc-roi, était ensuite venu revoir sa patrie, mais avec l'intention de retourner dans son pays d'adoption.

A son départ, il détermina plusieurs chevaliers normands à l'accompagner en Italie, et il emmena ainsi Guillaume Pantou et Robert de Cordai, son neveu.

(1) Orderic Vital.

Robert Guiscard, déjà maître de la Calabre et de Salerne, accueillit les voyageurs avec faveur et chercha à se les attacher. Le jour de Pâques, nous dit Orderic Vital, il fit asseoir Guillaume Pantou à sa table et à côté de lui, et lui promit trois villes, *tres civitates*, s'il voulait rester en Italie. Il fallait qu'il eût déjà appris à connaître la valeur et le mérite de notre héros pour lui faire de telles propositions. Mais elles ne suffirent pas à retenir l'aventureux chevalier.

En 1082, il était de retour en Normandie et se trouvait compromis dans une terrible et sanglante affaire.

La fille et la dernière héritière de la race farouche des Talvas, Mabille, comtesse de Bellême et femme de Roger de Montgomery, avait soulevé bien des haines contre elle. Violente, ambitieuse et cruelle comme ses aïeux, elle avait plusieurs fois dépouillé des gentilshommes voisins de leurs domaines; ceux qui avaient osé lui résister étaient morts et d'autres avaient été contraints à s'exiler avec leurs familles pour échapper à sa haine redoutable.

Récemment elle avait saisi le château de la Roche-d'Igé, près de Bellême, qui appartenait au chevalier Hugues de Sougé.

Le 2 décembre 1082, elle était dans son château de Bures, près Troarn; le soir, après

avoir goûté les délices du bain, elle venait de se mettre au lit.

Tout à coup, Hugues de Sougé et ses trois frères, ayant réussi à se glisser dans le château, se précipitent dans sa chambre et la poignent sur son lit.

Hugues de Montgomery, son fils aîné, était à Bures avec seize chevaliers. Tous s'élançèrent à la poursuite des assassins. Mais ceux-ci, tout en fuyant à toute bride, eurent le temps de couper quelques ponts. Les rivières étaient débordées; on était au cœur de l'hiver; les eaux grossies ne laissaient aucuns gués praticables, et les nuits étaient longues et profondes. Hugues de Sougé et ses complices ne purent être rejoints et allèrent trouver asile près de leurs compatriotes d'Italie.

Cependant, Guillaume Pantou était un des ennemis connus de la comtesse Mabile, qui, dernièrement, sous prétexte d'une accusation de trahison lancée contre lui, lui avait enlevé le château de Pérai en Saonnais (1), qu'il avait récemment acquis. De plus, il était un des amis de Hugues de Sougé et avait, avec ce dernier, de fréquents rapports. Il fut assez naturellement soupçonné d'être son complice.

Le comte Roger de Montgomery et ses fils

(1) Entre Mamers et Bonnétable.

se saisirent de tous ses biens et le poursuivirent pour venger sur lui et les siens la mort de Mabile.

En ce grave danger, Guillaume trouva pour ses enfants, pour sa femme et pour lui, un refuge dans l'abbaye de St-Évrout, où il se tint abrité, sous la protection des moines, pendant assez longtemps. — Il protestait hautement de son innocence ; mais ceux qui le poursuivaient et ne pouvaient fournir aucune preuve formelle contre lui refusaient cependant de le laisser se purger de leur accusation dans les formes ordinaires.

Enfin, grâce à l'intervention de quelques personnages influents à la cour du Conquérant, le roi décida que Guillaume Pantou devrait subir l'épreuve du fer rouge.

Cette ordalie, malgré les efforts des papes qui la condamnèrent, comme toutes les autres (1), dès

(1) *Corpus Juris Canonici*, c. VII, c. 2, quæst. 5, § 1. Après cette constitution, qui est de Grégoire le Grand, le pape Étienne, en 888, renouvela la condamnation de ces épreuves, qu'il nomma *Superstitionis Institutiones*. Charlemagne, Louis le Débonnaire et Lothaire restreignirent l'emploi des ordalies. Elles furent rigoureusement interdites, en 1215, par le IV^e concile de Latran : « Nec quisquam purgationi aquæ ferventis vel frigidaë seu ferri candentis ritum cujuslibet benedictionis aut consecrationis impendat. » Hardouin, t. VII, p. 35. A. — L'art. 38 des *Institutorum synodaliùm diocesis Rothomagensis*, qui datent, au plus tard, de l'an 1235, interdit l'épreuve du fer rouge. Dom Bessin, part II, p. 58. — Le Père Hardouin indique un synode de Bayeux, tenu en 1300, omis par dom Bessin, et où ces

que ces procédures superstitieuses se manifestèrent à la suite des races germaniques (1), cette ordalie était alors en grande faveur en Normandie. — Au synode de Caen, en 1042, où fut établie la Trêve de Dieu, l'épreuve du fer chaud est indiquée comme un moyen de preuve (Dom Bessin, part. I, p. 39). Et en cette même année, où s'agissait l'affaire de Guillaume Pantou, Gerbert, abbé

épreuves sont défendues (t. VII, p. 1234). — En 1225, Honorius III disait : « Cum hujus modi judicium sit pœnitentia interdictum, utpote in quo Deus tentari videtur. » *Corpus Juris*, c. III-X, *De Purgatione*, 5-35.

Agobard, archevêque de Lyon, avait écrit, dès le IX^e siècle, un traité *ex professo* contre les ordalies. — En 807, Rhaban Maur écrivant à Hincmar de Reims qui leur était favorable, les déclare formellement condamnées par les canons. — Enfin, Hildebert, évêque du Mans, ayant demandé l'épreuve du fer chaud contre ceux qui le calomniaient devant le roi d'Angleterre, Yves de Chartres l'en reprit vivement et lui représenta que les canons défendaient cette épreuve. Yves de Chartres condamne encore ces superstitions dans son épître 205, et dans une autre, 252, adressée à un chevalier nommé Guillaume. Cependant, on trouve encore, en 1028, un concile de Mayence qui ordonna l'épreuve du fer chaud contre un homme libre, accusé d'avoir tué le comte Sigefroi (Hardouin, t. VI, p. 841). — Les pays protestants, en Allemagne, conservèrent les ordalies jusqu'au XVIII^e siècle. Goschler, dans son *Dictionnaire*, v^o JUGEMENT, cite l'ordonnance de Hesse de 1639, et la Faculté de droit de Tubingue, vers 1750, comme admettant encore ces procédures.

(1) La première trace des ordalies que j'aie pu trouver est dans saint Grégoire de Tours, *De Gloria Martyrum*, ch. LXXXI, et *De Gloria confessorum*, ch. XIV. — On sait que les Gaulois avaient un moyen de juger les questions de légitimité des enfants d'une manière qui rappelle aussi les ordalies.

de St-Vandrille, avait une difficulté avec l'archevêque de Rouen, Guillaume, qui refusait de bénir pour l'abbaye un nouveau *fer à éprouve* à la place de l'ancien, employé par hasard à un autre usage (Dom Bessin, pars I^a). Le roi intervint et donna gain de cause à l'abbé. — Enfin, l'on voit dans Selden, art. 62 des *Leges Willelmi conquistoris* : « ... Defendat se per quod « melius noverit, aut iudicio ferri et duello. »

Le spectacle, dont furent témoins les contemporains de Guillaume Pantou, ne dut donc pas leur sembler étrange.

Au milieu d'une grande assemblée, en présence de ses redoutables ennemis accourus en force et bien armés, tout prêts à saisir leur vengeance et résolus à lui faire payer son crime de sa tête, si un miracle ne le justifiait, Pantou protesta d'abord de son innocence par un serment solennel ; puis il tendit les mains et y reçut une lourde barre de fer rouge et étincelant, *scintillans ferrum*, et la porta pendant le temps nécessaire pour parcourir un espace de neuf pieds. Après quoi ses mains furent recouvertes de bandelettes, qu'on scella, et qui furent enlevées le troisième jour (1).

(1) In pontificali ante mille annos scripto, quod in Gemeticensi bibliotheca asservatur, ritus iudicii per ferrum candens ita se habet : « Ferrum proferatur quod a culpato coram omnibus accipiatur, et per

Par une permission divine, *nutu divinitatis*, aucune trace de brûlure n'apparut (1), et son innocence fut solennellement proclamée. Ses ennemis eux-mêmes, les Montgommery, cessèrent de le poursuivre.

Après tant d'angoisses, Guillaume Pantou revint à St-Évroult remercier ses amis fidèles, l'abbé Mainier et les moines. Ils n'avaient cessé de le consoler au milieu des dangers qu'il venait de traverser, et l'avaient soutenu de leurs prières devant Dieu, comme de leur influence auprès des hommes. Pour leur témoigner sa reconnaissance, il leur fit présent des quatre plus beaux manteaux brodés qu'il eût rapportés d'Italie, et ces vêtements précieux furent employés à faire des chapes pour les chantres de l'abbaye (2).

Pantou demeura cinq années paisible en Normandie ou en Angleterre. Puis, un an après la mort de Guillaume le Conquérant, en 1087, il repartit pour l'Italie. — Il n'y retrouva plus Robert Guiscard, mort dès 1085; mais un autre d'Hauteville, le duc Roger, l'accueillit sans doute avec une égale faveur.

mensuram novem pedum portetur; manus sigilletur, sub sigillo servetur, et post tres noctes aperiatur: Et si mundus est, Deo gratuletur. — Si autem sanies crudescens in vestigio ferri inveniat, culpabilis et immundus reputetur. » Dom Bessin, pars I^a, p. 40, en note.

(1) Ord. Vital, l. V, § 16.

(2) Id., *Ibid.*

En arrivant, il put assister à la translation des reliques de saint Nicolas de Myre, qu'en 1087 des marchands de Bari, après mille dangers, rapportaient dans leur patrie ; et, grâce à l'influence de ses compatriotes, il obtint une dent et deux morceaux du tombeau du saint.

C'est avec ces pieuses conquêtes qu'il revint en Normandie dans le commencement de l'année 1092, rapportant aussi, sans doute, à saint Évroult le récit de l'invention et de la translation des reliques de saint Nicolas, écrit par Jean, archidiacre de Bari, et en grande partie reproduit par Orderic Vital, dans son VII^e livre.

L'abbé Mainier était mort, et son premier successeur, Serlon d'Orgères, venait d'être remplacé par Roger du Sap. Ce fut donc ce dernier, avec Raoul d'Écures, abbé de St-Martin de Séz et futur archevêque de Cantorbéry, qui présida aux cérémonies de la réception des saintes reliques.

La fête eut lieu dans le mois de juin. Un concours immense de fidèles, clercs et laïques, se réunit au prieuré de St-Pierre de Noron, que son fondateur avait résolu d'enrichir d'un don si précieux. Les deux prélats déposèrent solennellement les saints débris dans un reliquaire d'argent offert par Guillaume Pantou.

St-Pierre de Noron devint un lieu de pèleri-

nage où les malades des environs, et surtout les fiévreux, vinrent invoquer la puissante intercession de saint Nicolas.

Guillaume Pantou, avant de quitter son cher prieuré, lui fit une nouvelle donation. Il lui donna le manoir de Trotton, au comté de Sussex, avec le moulin, l'église et les droits de dîme qui s'étendaient sur six villages.

Quatre ans plus tard, la voix de Pierre l'Hermite avait soulevé l'enthousiasme de toute la chevalerie, et le duc Robert de Normandie partait pour la croisade, où il refusa la couronne de Jérusalem. — Guillaume Pantou l'accompagna-t-il? L'intrépide voyageur négligea-t-il cette merveilleuse occasion de revoir ses compagnons d'Italie et de combattre encore à côté des Tancrede? C'est ce qu'on ne saurait affirmer. — Toujours est-il qu'il ne reparut dans nos contrées qu'après le retour des croisés.

En 1102, deux ans après le retour du duc Robert en Normandie, on le retrouve près du comte de Bellesme, Robert, fils aîné de Mabile et de son ancien suzerain, Roger de Montgomery, mort en 1094 (1).

Le comte de Bellesme, après avoir essayé de se l'attacher par de belles promesses, finit par le

(1) Robert de Bellesme avait succédé à son frère Hugues dans le comté de Shresbury en juillet 1098.

mécontenter. Il eut lieu de s'en repentir bientôt. — Le comte avait commencé sa lutte contre Henri I^{er}. Ce roi sut mieux que lui apprécier la valeur d'un homme tel que Guillaume Pantou. Il l'attira à lui, l'entoura de faveurs, le nomma gouverneur du château de Stafford et mit deux cents hommes sous ses ordres.

Le comte de Bellesme avait cherché un appui à sa révolte chez les Gallois et s'était allié à leur roi, Rhys-ap-Owen. Guillaume Pantou fut envoyé par Henri I^{er} auprès de ce prince, qu'il sut détacher du parti du comte et qu'il amena même à joindre ses forces aux troupes royales.

Bientôt après, Pantou trouva moyen d'entrer en pourparlers avec les bourgeois de Bridgenorth, que la fidélité féodale avait jetés dans le parti de Robert de Bellesme et que le roi d'Angleterre assiégeait vainement depuis quelque temps. Pantou fit craindre aux bourgeois que l'opiniâtreté de leur résistance ne servît qu'à exaspérer la vengeance royale; il leur persuada que puisque leur seigneur ne venait pas les délivrer, ils se trouvaient dégagés de tout lien envers lui. Les bourgeois, après un dernier avis envoyé au comte, se soulevèrent contre la petite garnison qu'il leur avait laissée et ouvrirent leurs portes au roi.

Henri I^{er} respecta la fidélité plus scrupuleuse

des quatre-vingts mercenaires qui, sous les ordres de Roger Corbet, de Robert de Neuville et d'Ulger le Veneur, se retirèrent librement, pleurant de honte et de dépit, nous dit Orderic Vital; et dans la peur que leur malheur ne compromît l'honneur des mercenaires (1), ils accusaient hautement les bourgeois de trahison envers leur seigneur. Robert de Bellesme, désespéré par la perte de sa plus forte place en Angleterre, s'enfuit en Normandie, où quatre ans plus tard il faisait perdre à son malheureux allié, le duc Robert, la bataille de Tinchebray.

Six ans après ce triomphe du roi d'Angleterre, Guillaume Pantou revint à St-Evrout. La guerre fratricide des deux fils du Conquérant avait accompli ses lugubres épisodes. Le héros de la première croisade gémissait dans les prisons de son frère, que le naufrage de la *Blanche-Nef* n'était pas encore venu châtier.

Guillaume Pantou, en se présentant de nouveau dans la salle capitulaire de l'abbaye, était encore accompagné de sa femme Leeline qu'il y avait amenée pour la première fois quarante ans

(1) « Deinde rex, quia stipendarii fidem principi suo servabant, ut decuit, eis liberum cum equis et armis exitum annuit. Qui egredientes inter catervas obsidentium plorabant... ne talis eorum casus aliis opprobrio esset stipendariis, complicitum dolos detegebant. »
L. XI, § 3.

auparavant, au temps de l'abbé Mainier et de la fondation de Noron. — Quatre fils entouraient les deux vieillards. Philippe, Arnoul, Robert et Yvon Pantou confirmèrent avec leur père toutes les libéralités qu'il avait faites à St-Évrout, et l'acte qui fut dressé de cette confirmation fut solennellement déposé sur l'autel de l'église abbatiale.

En outre, Guillaume Pantou donna 60 marcs d'argent pour la construction de la nouvelle église qu'on venait d'entreprendre près de l'abbaye. Mais la mort l'empêcha de voir la fin de cette œuvre nouvelle.

Le 16 des kalendes de mai, il rendit son âme à Dieu, et cinq mois après, sa femme le suivit dans la tombe que les moines donnèrent à leurs bienfaiteurs sous les dalles de leur cloître.

Ce vaillant *honora les pauvres et le clergé* (1), nous dit Orderic Vital; sa bravoure et son intelligence l'avaient rendu un des personnages les plus notables de la cour d'Angleterre, comme des cours normandes d'Italie. Sa fermeté intrépide dans la bonne comme dans la mauvaise fortune lui avait valu le respect de tous et même de ses ennemis. — Il laissa quatre fils qui ne surent point se faire dans l'histoire une place

(1) « Pauperes et clerum honorans. » Liv. V, § 16.

aussi glorieuse que celle de leur père (1), et dont la postérité n'est point encore éteinte dans notre province.

Guillaume Pantou n'est pas un personnage exceptionnel dans les fastes de la Normandie, et le vieil Orderic Vital fournirait à lui seul les éléments de bien des biographies de ce genre, où il ne serait peut-être pas sans intérêt de voir ce que furent les aïeux que réclament, même légitimement, nos générations moins héroïques.

(1) « Filii ejus patrimonium adepti sunt, Philippus in Normannia, et Rodbertus in Anglia, sed virtute pari paterna negligunt assectari molimina. » Liv. V, § 16, et liv. VIII, § 13.